



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020-45

INTERDICTION TEMPORAIRE DE FREQUENTATION ET D'UTILISATION DE TOUTES ACTIVITES SUR LE TERRAIN MULTISPORTS EN RAISON DES MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N° 2063 23 juillet 2018 portant règlement intérieur du City Stade de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu l'arrêté interministériel du 14 mars publié au journal officiel du 15 mars 2020,

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, selon les dispositions de l'arrêté du Ministre de la santé en date du 14 mars 2020, les établissements recevant du public non indispensables à la vie de la Nation ne peuvent plus accueillir de public.

ARRÊTE

Article 1 – A compter de ce jour, l'accès au terrain multisports est interdit au public jusqu'au **15 avril 2020**.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 – Le Maire de la commune de Saint-Nazaire, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie de Pont saint Esprit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Gendarmerie de Pont Saint Esprit
- et publiée en Mairie



Fait à Saint Nazaire,
Le mardi 17 mars 2020
Le Maire
Gérald MISSOUR